

De passage dans un sentier du fort Lachaux puis dans une rue de la ZI du Charmontet, j'ai été horrifié par la quantité de déchets qui jonchent le sol ou sont déposés à proximité des points R. Si la collecte et le traitement des déchets sont de la compétence de l'Agglomération, le nettoyage des chaussées et abords est de la compétence de la ville.

Au-delà des compétences, la volonté des Charmontais est de vivre dans une ville propre, non dans une ville souillée par les déchets. De plus, nous risquons de voir se développer des épidémies colportées par les rats et autres vermines.

Sous la tutelle du responsable écologie de Grand-Charmont, il serait utile de rappeler que le code pénal prévoit jusqu'à 1500 € d'amende pour l'abandon de déchets sur la voie publique. Réactiver la sensibilisation dans les écoles, dans les centres sociaux, organiser des opérations de nettoyage dans chaque quartier (opérations impliquant les jeunes, les moins jeunes) contribueront à acquérir de bons réflexes.

Robert GRILLON

Grand-Charmont Autrement